

Ordre du jour

- Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Finances - Marchés publics

1°/ Vote du budget supplémentaire du budget principal de la Commune.

2°/ Vote du budget supplémentaire du budget annexe du camping municipal.

3°/ Vote du budget supplémentaire du budget annexe de la régie des transports de Port-La Nouvelle.

4°/ Vote du budget supplémentaire du budget annexe du lotissement Charcot.

5°/ Vote du budget supplémentaire du budget annexe du lotissement La Manade.

6°/ Apuration du compte 1069 pour le passage à la nomenclature M57.

7°/ Projet d'aménagement global du Quai du Port et de l'Avenue de la Mer : avant-projet plan de financement.

8°/ Subvention exceptionnelle à l'association Les Amis des chats Nouvellois.

9°/ Régie des salles municipales : modification du montant du cautionnement.

10°/ Fourniture et acheminement de gaz naturel : choix du titulaire marché subséquent n°2.

11°/ ENEDIS : convention de servitudes.

Urbanisme - Aménagements

12°/ SYADEN : effacement du réseau basse tension sis rue Berlioz sur les postes Rapin et Front de Mer.

13°/ SAFER Occitanie : renouvellement de la convention de concours technique avec la Commune.

14°/ Acquisition de la parcelle AO 295 - Convention SAFER.

15°/ Acquisition de la parcelle AP 419 et 420 - Convention SAFER.

16°/ Acquisition de la parcelle AO 193 - Convention SAFER.

17°/ Acquisition des parcelles n°AR 65, 66 et 457.

Ressources humaines

18°/ Aide aux devoirs : recrutement de quatre enseignants dans le cadre d'une activité accessoire.

19°/ Exercice au droit à la formation des élus.

Prévention - Sécurité

20°/ Réserve communale de sécurité civile : création d'une section « comité feux de forêt ».

Enfance - Jeunesse - Affaires scolaires

21°/ Dispositifs « petits déjeuners » : conventions de mise en œuvre.

Culture

22°/ Destruction de livres hors d'usage à la médiathèque municipale.

Divers

23°/ Convention d'occupation d'une partie de la parcelle communale BC 61 au profit de la société SFR.